



Directive 162 (1960)¹

Réorganisation de l'OECE

Assemblée parlementaire

L'Assemblée charge le Bureau de prendre les mesures nécessaires en vue de l'organisation, au plus tard au cours de cette année, d'une réunion spéciale des membres de l'Assemblée Consultative et de délégations de représentants des parlements ou assemblées prévus par les constitutions ou les lois organiques des Etats qui feront partie de la nouvelle Organisation de Coopération Economique et de Développement, mais qui ne sont pas Membres du Conseil de l'Europe, cette réunion ayant pour objet de discuter le rapport du groupe des Quatre intitulé Une organisation économique rénovée, ainsi que tout développement ultérieur.

1. 162

